JOHN T. SAYWELL
YORK UNIVERSITY

PROJET
— DE —
COLONISATION

PAR LE

P. Marcel Martineau, S.J.

Bureaux du "Messager Canadien"

rue Rachel, Montréal.

APPEL AUX PATRIOTES

PROJET DE COLONISATION

— PAR —

Le P. MARCEL MARTINEAU, S.J.

Pro Deo et Patria

BUREAUX DU MESSAGER CANADIEN, RUE RA
MONTREAL

TOUS DROITS RESERVES

CUM PERMISSU SUPERIORUM

NIHIL OBSTAT

MARIANAPOLI, DIE 18A APRILIS A.D. 1908

A. Curotte, Presbyter,
Librorum Censor

LA Fédération Nationale

— DES —

Coopératives de Colonisation

Archevêché de Montréal,
20 Avril 1908

Cet opuscule nous apparait comme une œuvre patriotique. C'est le caractère que lui reconnait le rapport du censeur diocésain à qui il a été soumis. Nous en permettons donc bien volontiers l'impression, et en recommandons la diffusion dans les familles canadiennes et parmi tous ceux que préoccupe la question si importante de la colonisation.

† PAUL, Arch. de Montréal.

Projet de Colonisation

I

COUPS DE CLAIRON

Quinze années environ se sont écoulées depuis la mort de M. le curé Labelle, l'apôtre incomparable de la colonisation, le roi du Nord, comme on se plaît encore à l'appeler. Ce sera, dans l'histoire de la colonisation de notre province, son titre de gloire incontesté d'avoir entrevu la possibilité d'établir des colonies dans les Laurentides au nord de Montréal, et d'avoir osé lancer hardiment par delà ces montagnes, qui jusqu'alors avaient semblé infranchissables, des essaims de braves colons.

Aujourd'hui, ils vivent heureux dans la trentaine de paroisses qu'ils y ont fondées. Cependant, depuis la mort de ce digne patriote, l'impulsion donnée par lui à cette œuvre primordiale du défrichement de notre domaine national par le courageux bûcheron canadien-français, s'était ralentie au point qu'il semblait à plusieurs qu'on ne verrait plus de sitôt les beaux jours d'enthousiasme d'antan pour la colonisation.

Grâces à Dieu, nous assistons à un véritable réveil de l'opinion publique en faveur de cette

SAMUEL de CHAMPLAIN,
Fondateur de Québec.

œuvre patriotique ; elle s'impose en ce moment plus que jamais à la sérieuse attention de tous les hommes qui réflechissent. On parait comprendre enfin qu'il y a quelque chose à faire et qu'il faut, de toute nécessité, et promptement, se mettre à l'œuvre, "car notre avenir national dépend, en grande partie, du soin que nous mettrons à nous emparer du sol.

Une œuvre plus que jamais nécessaire.

Depuis bientôt soixante-dix ans, l'émigration des nôtres au pays voisin a été un véritable fléau qui, plus que la peste ou la guerre, a décimé notre population et jeté sur la terre étrangère plus d'un million de nos frères. Dès 1848, on était alarmé à la vue de ce courant qui portait vers la république voisine tant de milliers de nos compatriotes.

Le 17 juin 1848, Mgr Bourget, de vénérée mémoire, publiait une belle Lettre pastorale faisant un chaleureux appel en faveur de la colonisation des Cantons de l'Est ; il écrivait : "Pourquoi n'exploiterions-nous pas comme eux (les Américains) nos richesses territoriales ? Pourquoi ne demeurerions-nous pas ensemble dans le sein de notre heureuse patrie puisqu'il y a encore place pour des millions d'habitants ? Pourquoi nous séparerions-nous pour aller errer sur une terre étrangère, pendant qu'il y a pour nous (ici) des frères bien unis et tant de bonheur à vivre ensemble? *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !* Pour opérer tant de bien, encourageons l'Association des établissements canadiens des Townships et mettons-la en état de remplir sa sublime mission."

Le 11 mai 1850, NN. SS. les évêques de la province de Québec, dans une Lettre pastorale collective adressée au clergé et aux fidèles, renouvelaient cet appel. Après avoir déploré la perte de "milliers de compatriotes qui gémissent sur la terre étrangère où ils allaient chercher fortune," ils ajoutent : "Cependant des milliers d'acres d'excellente terre, près de vos portes, n'attendent que des bras forts et vigoureux pour se dépouiller des antiques forêts qui les ombragent, et pour récompenser au centuple la main industrieuse qui les voudra cultiver. Il importe donc de diriger de ce côté-là ceux de nos frères qui seraient tentés d'émigrer, et de les retenir ainsi dans le sein de notre patrie, assez vaste et assez riche pour renfermer et nourrir une population beaucoup plus nombreuse."

Personne n'ignore quel fut l'heureux résultat de ces appels réitérés. Un grand nombre de Canadiens français n'hésitèrent pas à aller s'établir dans les Cantons de l'Est pour y fonder des paroisses nouvelles.

Aujourd'hui, ils y sont solidement fixés et maîtres du terrain. Toutefois l'émigration, ralentie un peu pendant quelque temps, recommença vers 1860, lors de la guerre de Sécession, dans des proportions encore plus lamentables. Des milliers de Canadiens continuèrent à s'expatrier. On établit de nouvelles sociétés de colonisation qui eurent du succès, mais n'arrêtèrent pas pourtant le funeste mouvement de migration. Enormes sont les pertes subies par suite de cet exode incessant, surtout si on les compare au chiffre de notre population. Selon des calculs assuré-

ment modérés, elles dépassent le MILLION, en comptant les enfants des émigrés nés en terre étrangère.

On sait que, d'après les tables de progression destinées au calcul des accroissements de population, un accroissement naturel, par la natalité, de 2.50% par année donne une augmentation de 28% en 10 ans, et produit un doublement de la population en 28 ans. D'après ces données, on peut aisément calculer les pertes causées par l'émigration depuis 1851, c'est-à-dire depuis 56 ans, ou deux fois 28 ans. Tous ceux qui suivent ces questions reconnaissent qu'il n'est pas du tout exagéré d'affirmer que l'accroissement naturel de notre population, par suite de l'excédent des naissances sur les décès, donne une moyenne proportionnelle de 2.50 pour cent par année. Il s'en suit donc que la population canadienne française de la province de Québec aurait dû doubler deux fois depuis 1851. Comme alors elle était, d'après le recensement officiel, de 669,528, il faut nécessairement conclure qu'elle devrait être aujourd'hui, si nous n'avions subi aucune perte, de 2,678,112.

Maintenant voulez-vous connaître le nombre approximatif de Canadiens français de naissance ou d'origine qui vivent loin des rives aimées de notre Saint-Laurent, vous n'avez qu'une petite soustraction à faire. En 1901, d'après le recensement officiel, nous avions dans la province de Québec une population canadienne-française de 1,322,115, mais aujourd'hui on peut admettre que nous sommes, en chiffres ronds, 1,500,000 ; or retranchez ce dernier chiffre de 2,678,112, notre

population présumée en 1907, d'après le pourcentage de l'accroissement naturel, il vous reste 1,178,112, somme qui représenterait approximativement nos pertes causées par l'émigration depuis 1851. N'est-ce pas vraiment désolant ?

Et plusieurs même prétendent, avec assez d'apparence de raison, que ce chiffre, pour être plus près de la vérité, devrait être porté à 1,500,000.

Il y aurait donc en réalité en dehors de la province de Québec autant de Canadiens français de naissance ou d'origine qu'il y en a ici dans notre patrie : la moitié du peuple canadien-français a émigré depuis 56 ans. Avons-nous vraiment fait tout notre devoir pour enrayer ce fléau ? Je laisse à chacun, surtout à nos hommes d'état de faire, sur ce sujet d'intérêt national, leur examen de conscience.

Si nous faisons un calcul semblable pour les trente années écoulées de 1871 à 1901, date du dernier recensement, nous trouvons que, dans cet intervalle, la province a perdu environ 631,662 de ses enfants par la même cause. Je sais bien que tous ne sont pas é tablis hors du Canada ; mettons qu'il y en ait 200,000 qui sont allés dans l'Ontario ou au Nord-Ouest, nous aurions encore le chiffre énorme de 430,000 des nôtres qui sont allés accroître la population et la richesse de nos voisins les Américains, depuis trente ans.

C'est donc 430 paroisses de 1,000 âmes chacune que nous aurions pu fonder dans cet intervalle ; 430 paroisses !

Assez pour constituer quatre ou cinq grands diocèses.

Si les trois millions de Canadiens français issus des 60,000 environ qui formaient la nation canadienne en 1760, étaient ,sinon tous dans la province de Québec, au moins dans la Puissance du Canada, ne serions-nous pas incomparablement plus forts pour défendre et réclamer les droits de notre langue et de notre foi, et pour protéger les groupes plus faibles de nos nationaux noyés au milieu de races souvent hostiles à la nôtre ?

Mais il est inutile de gémir sur le passé, si nous ne savons pas profiter de la leçon qui en découle. Du reste, nos frères des Etats-Unis ont sans doute, dans les desseins de la divine Providence, leur mission spéciale qui n'est pas sans grandeur, et qui ajoutera encore quelques beaux fleurons à la couronne de gloire des Canadiens français sur ce continent.

Pour nous maintenant, il s'agit de parer au danger de l'avenir. Ce danger, tous les vrais patriotes le pressentent, le voient, c'est cette politique d'immigration à outrance d'éléments de toutes sortes étrangers et souvent hostiles à notre race, et d'une mentalité absolument différente de la nôtre, au moyen de laquelle on est en train de nous noyer comme dans un gouffre. Le remède à ce péril national, c'est "la colonisation à outrance" de notre territoire par ceux de notre race, de notre langue et de notre foi.

"La colonisation, en effet, j'emprunte ces paroles à BUIES, (1) est l'œuvre par excellence, l'œuvre vitale, et elle seule peut nous assurer une prospérité normale, solide et durable. Elle est, en effet, le fondement de notre édifice natio-

(1) L'Outaouais Supérieur, pp. 20 et 21.

nal. L'établissement de nos régions les plus favorisées est la base même de notre développement. C'est uniquement par l'expansion de notre race que nous arriverons à poser sur le sol de l'Amérique un pied ferme, et à l'y maintenir en dépit de tous les assauts. Il faut que le petit peuple franco-canadien s'accroisse et se fortifie sur son propre sol, s'il veut faire une concurrence au moins égale, sinon victorieuse, aux races scandinave, teutonne et anglo-saxonne qui débordent à flots pressés sur le continent américain..... Il faut coloniser, nous répandre comme une marée montante dans l'est de l'Amérique britannique, afin de contre-balancer l'Ouest colossal où se déverse déjà l'élément anglais de nos cantons ruraux et une grande partie de celui d'Ontario même. Il le faut, autant dans l'intérêt de la religion que dans celui de la nationalité, deux choses qui n'en font qu'une pour le Canadien français..... Toute considération doit s'incliner devant la question de race."

La citation est un peu longue peut-être, mais elle fait bien voir que dès 1889 on pressentait le péril que court notre race et on signalait le moyen d'y parer. C'est en effet en 1889 que BUIES écrivait ces graves paroles ; que ne dirait-il pas aujourd'hui, après vingt ans !

Tous les patriotes à l'œuvre !

Pour atteindre le succès et arriver à des résultats capables de faire contre-poids, au moins en partie, à ces flots de l'immigration étrangère, il faut agir avec méthode, avec ensemble, selon un plan défini et dans toute la province. Il nous

faut secouer notre inertie, et coaliser toutes les énergies nationales dans une action collective, forte, persévérante. En un mot, le concours de tous, clercs et laïques, dans une forte organisation, est de souveraine importance. Mais le dévouement désintéressé de tous indistinctement, chacun selon ses talents, ses moyens et ses loisirs, n'est pas moins nécessaire pour faire une œuvre puissante et durable.

Jusqu'ici, il faut bien le reconnaître, le clergé a été à peu près seul à se dévouer, avec un zèle admirable, et non sans d'excellents résultats, à cette œuvre capitale de la colonisation. Il continuera, nous pouvons en avoir l'assurance. Mais combien les résultats seraient supérieurs et plus consolants s'il était secondé par tous les laïques! On en voit la preuve dans la campagne antialcoolique entreprise avec un si beau succès par un certain nombre de ligues composées de laïques éminents.

D'autres sociétés de colonisation ont existé ou existent encore, qui ont eu de bons succès, mais il semble qu'elles ne sont plus suffisantes pour parer aux dangers de la situation actuelle. Des changements sociaux et économiques d'une importance considérable s'opèrent au milieu de nous, et nous devons être hommes de notre temps si nous tenons à porter un remède efficace aux difficultés nouvelles qui surgissent.

C'est pourquoi, après bien des réflexions, et l'avouerai-je, après des hésitations naturelles, vu mon âge et mon peu d'habitude à manier la plume, je me suis déterminé, pour remplir ce que je considère un devoir de conscience, à présenter à mes compatriotes un projet nouveau de SOCIE-

TES COOPERATIVES DE COLONISATION, dont j'ai esquissé les grandes lignes en trois ou quatre articles publiés dans le "Pionnier", de Nominingue, au cours de l'hiver dernier.

Ce projet ayant reçu l'adhésion cordiale de plusieurs journaux, même des plus importants, et plusieurs personnes pour qui j'ai la plus grande vénération ayant bien voulu m'y encourager, j'ai résolu de soumettre à la sérieuse considération de tous les vrais patriotes les STATUTS GENERAUX de la FEDERATION NATIONALE DES COOPERATIVES DE COLONISATION, que j'ai cru devoir élaborer en vue de mettre à exécution le projet indiqué ci-dessus.

La base de tout l'organisme de cette fédération, c'est la SOCIETE COOPERATIVE DE COLONISATION établie dans chaque paroisse, sous la présidence du premier citoyen de la paroisse, le curé ; puis la constitution en UNION de toutes les coopératives d'un comté. Elle consiste donc dans l'union de tous les sociétaires d'une paroisse d'abord, puis d'un comté, ayant pour but de coloniser un territoire déterminé pour y fonder une paroisse nouvelle en y dirigeant les jeunes gens et les familles de ce comté qui veulent s'y établir et en leur venant en aide par tous les moyens possibles.

Enfin, pour compléter l'organisation et lui donner toute sa force, vient le CONSEIL FEDERAL qui a pour attribution principale d'appuyer et de défendre l'œuvre commune et de s'occuper des intérêts généraux de la colonisation.

On le voit, ce sont des SOCIETES COOPERATIVES dont tous les membres mettent en commun leur travail, leurs efforts et leur influence pour atteindre un but commun.

Les uns y coopèrent par leurs souscriptions, leurs dons, d'autres par leur dévouement désintéressé, par leur influence morale, quelques-uns par leur travail et leurs efforts personnels.

D'autres enfin, et ce ne sont pas les moins méritants, y coopèrent de leur personne même, en se faisant colons pionniers pour la fondation de nouveaux centres de vie religieuse et nationale. Ceux-ci, on en conviendra sans peine, marchent de plus près sur les traces de nos valeureux ancêtres qui quittèrent la belle France pour venir s'enfoncer dans nos forêts vierges, et cela sans espoir de revoir jamais leurs familles et leur pays natal.

Ces sociétés sont donc, on pourrait dire, des coopératives de production, mais d'un genre particulier : productrices de dévouement social, de zèle et de charité chrétienne ; patriotiques et religieuses en même temps.

Pour Dieu et la Patrie !

Je viens de parler de patriotisme et de religion: le patriotisme religieux, voilà bien, en effet, quelle doit être l'âme de ces sociétés de colonisation. Il ne sera pas inutile, je crois, de donner quelque développement à cette pensée.

C'est une œuvre patriotique, car il s'agit, par le moyen de cette fédération de sociétés de colonisation, de promouvoir l'expansion de notre race dans le domaine que la Providence nous a destiné et que nos pères nous ont laissé comme un héritage précieux arrosé de leurs sueurs et fécondé de leur sang.

Or, ce patrimoine, n'avons-nous pas le devoir de le transmettre à nos enfants ? Avons-nous le droit de ne leur laisser d'autre alternative que celle d'émigrer à l'étranger plutôt que de rester trop à l'étroit dans les limites de leur paroisse, quand le ciel nous a donné l'espace et toutes les facilités pour assurer la prospérité et l'agrandis-

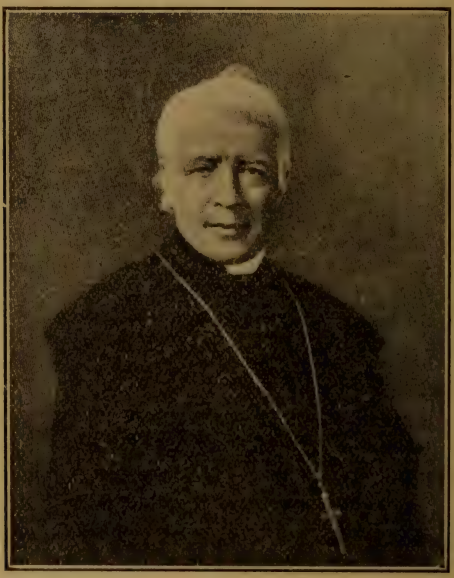

MGR IGNACE BOURGET
2e Evêque de Montréal.

sement de notre patrie et l'accroissement de notre nationalité ? Non, je ne puis me persuader que la génération actuelle voudra se montrer apathique ou peu favorable à une œuvre qui a pour but principal d'assurer, par les moyens les plus

efficaces, l'établissement du trop plein de nos vieilles paroisses sur nos terres incultes.

C'est donc par excellence, une œuvre patriotique. C'est aussi une œuvre qui intéresse la religion. En effet, dans toute l'Amérique du Nord jusqu'au Mexique, la province de Québec seule forme un groupe compact de catholiques jouissant de son autonomie, de ses lois et d'une forte organisation religieuse. N'est-il donc pas de l'intérêt de la religion elle-même comme de la patrie que ce groupe se fortifie et devienne puissant par le nombre, qui lui assurera une plus grande influence dans les assemblées parlementaires ?

Pourvu que le peuple canadien-français demeure fidèle à la mission que la Providence divine semble bien lui avoir assignée de travailler à l'extension du royaume de Dieu, la religion ne pourra que gagner au développement, à l'agrandissement de la province de Québec, à la formation d'une nation avant tout française et catholique. Et nous pourrons réaliser en Amérique comme les Francs en Europe, les œuvres de Dieu: *Gesta Dei per Francos.*

S'il est vrai que "la religion est le fondement de toute patrie" et "que le catholicisme est spécialement la sauvegarde de la nationalité canadienne-française", notre patriotisme, pour être véritable, devra donc être vivifié par le sentiment religieux, par une foi vive et agissante. Dans le plan divin, chaque peuple a sa vocation particulière dont l'accomplissement, plus ou moins fidèle, constitue son histoire. De là il est facile de se faire une juste idée du patriotisme chrétien. "Ce patriotisme, qui est le seul vrai, consiste à aimer notre patrie comme Jésus-Christ

l'aime, et à lui désirer le genre et le degré de perfection et de prospérité qui doivent résulter pour elle du plan providentiel." (1)

Dans ce plan, le progrès de chaque peuple se mesure sur la docilité avec laquelle il subit la vivifiante influence de l'Eglise, et sur le concours qu'il prête à l'accomplissement de sa mission. Dès lors, l'amour de l'Eglise constituera le premier élément de notre patriotisme. Entre l'esprit chrétien et l'esprit patriotique, il n'y a pas la moindre opposition ; au contraire celui-ci est le complément de l'autre ; et "l'un et l'autre se confondent dans le désir de voir établir sur la terre LE REGNE DE DIEU qui est le but de tous les travaux du Verbe incarné et le terme de toutes les aspirations de ses fidèles serviteurs : *Adveniat regnumtuum* Plus ce désir de voir s'établir sur la terre le règne de Dieu grandira dans notre cœur, plus il y fera croître avec lui l'esprit patriotique.

"A moins donc de supposer, chose aussi absurde qu'impie, que la Providence divine a abdiqué devant les passions humaines, nous ne pouvons rêver pour nos patries d'autre félicité que celle qui doit résulter de l'établissement du règne de Dieu. Pour apprécier justement leurs véritables intérêts, nous ne pouvons nous placer à un autre point de vue qu'à celui du Dieu qui règle souverainement leurs destinées; et par conséquent notre patriotisme sera d'autant plus vrai et d'autant plus efficace que, dans ses jugements et ses aspirations, il sera plus exclusivement guidé par l'esprit chrétien." (2)

(1) P. Ramière, S.J., "Messager du Cœur de Jésus", décembre 1883.

(2) P. Ramière, S.J., loco citato.

Nos Modèles.

C'est ce qu'ont admirablement compris les fondateurs de la patrie canadienne : laïques comme ecclésiastiques.

Ce sont d'abord François Ier, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV qui déclarent hautement vouloir être les propagateurs du christianisme dans l'Amérique du Nord.

C'est Jacques Cartier, intrépide marin qui, dans ses excursions, sème parmi les sauvages les premiers germes de la foi, et partout où il aborde fait élever de hautes croix en bois, surmontées des armes de son roi. De sorte qu'on a pu écrire de lui avec raison : "On dirait un fervent missionnaire qui ne recherche et n'espère que la conquête des âmes."

C'est Samuel de Champlain, l'illustre fondateur de Québec, le PERE DE LA PATRIE, qui écrit ces belles paroles : "Le salut d'une âme vaut mieux que la conquête d'un empire.' Il ne se contente pas de pourvoir de son mieux au bien-être matériel de la colonie nouvelle, d'aller à la découverte de pays et de peuplades inconnus, mais sachant que la religion est le plus solide fondement de toute patrie, il s'empresse d'inviter les Récollets et les Jésuites à venir lui prêter main-forte.

C'est Paul Chomedey de Maisonneuve, le fondateur de Ville-Marie, le chevalier de la sainte Vierge, qui non seulement donne l'exemple du courage le plus intrépide dans les combats, du désintéressement le plus complet dans l'adminis-

tration de la colonie, mais encore d'une vie chaste, et d'une piété quasi sacerdotale. Il institue la Milice de la sainte Famille de JESUS, MARIE et JOSEPH, confrérie militaire dont les membres s'engageaient "à se porter partout où se montraient les ennemis et à protéger les tra-

M. de MAISONNEUVE,
Fondateur de Ville-Marie.

vailleurs en se protégeant eux-mêmes." Milice qui ne serait pas inutile de nos jours pour nous protéger et nous défendre mutuellement, non plus comme autrefois les armes à la main contre les Iroquois, mais contre les ennemis, autrement dangereux, de notre foi et de notre nationalité.

C'est enfin, car il faut savoir se borner, Mgr de Montmorency-Laval, porteur d'un des plus beaux noms de France, qui vient ici fonder l'Eglise canadienne, et lui donne pour base solide cette organisation paroissiale qui fut, dans les jours de malheur et en tout temps, le plus ferme rempart de notre nationalité.

Je ne veux pourtant pas omettre de mentionner, à côté de ces grands noms, d'autres fondateurs plus modestes, mais non moins méritants et dignes d'éloges, je veux dire les fondateurs de la race canadienne-française : les Hébert, les Couillard, les Gagnon, les Bédard, les Demers, les Beaudry, les Gauthier, les Aubry, tous ceux enfin dont nous portons aujourd'hui les noms sans tache. Voulez-vous savoir ce qu'ils étaient ceux dont le sang pur et généreux coule dans nos veines ? Ouvrez et lisez les annales des premiers temps de la colonie ; vous y trouverez les plus magnifiques éloges de l'esprit de foi de nos ancêtres, de leur piété solide, de la pureté de leurs mœurs, de leur courage indomptable, de leur esprit de sacrifice, de leur désintéressement et de leur dévouement inébranlable à la religion et à la patrie.

Le souvenir des vertus sublimes et des mâles qualités des fondateurs de notre race devraient inspirer à leurs descendants l'ambition de mener une vie digne de cette belle devise· NOBLESSE OBLIGE. "La nation franco-canadienne, écrit M. Ernest Gagnon, est de trop noble lignée pour consentir à oublier son histoire, à jeter au feu ses LIVRES DE RAISON, à renoncer au rôle distinct qui lui a été assigné par la Providence sur cette terre d'Amérique. Quelles que

soient les éventualités qui nous attendent, gardons le plus longtemps possible les traits caractéristiques des familles canadiennes du dix-septième et du dix-huitième siècles ; restons fidèles à notre génie particulier, n'acceptons que le progrès de bon aloi et montrons-nous jaloux de donner à tous l'exemple de la loyauté, du respect, de la franchise et de l'honneur." (1)

N'avons-nous pas les plus puissants motifs de conserver et de transmettre intactes à nos petits-fils ces nobles traditions que nous ont léguées nos pères, et qui se résument dans les deux mots qui expriment ce que nous avons de plus cher en ce monde : RELIGION ET PATRIE: *Pro Deo et Patria.*

Aimons la terre de notre origine, que nos pères ont défrichée et où reposent leurs dépouilles mortelles. Aimons nos concitoyens avec lesquels nous professons une même foi et nous parlons une même langue, et sans nous laisser aveugler par les passions des partis, vivons avec eux en communion d'idées, de sentiments et d'aspirations.

Nécessité de venir en aide au colon

En suggérant la fondation de Coopératives de colonisation, le but que j'ai en vue est non seulement de recruter des colons, mais encore de leur porter secours par tous les moyens possibles. Notre colon canadien français, en général,—les exceptions sont très rares,—mérite en effet qu'on lui vienne en aide de toutes manières, afin de lui rendre moins pénible et moins dure sa vie de la-

(1) Le Fort et Le Château Saint-Louis, p. 421.

beur, de privations et d'isolement. Ses charges sont très lourdes. Il s'agit pour lui de fonder de nouveaux établissements au milieu de la forêt, où tout est à faire ; et le plus souvent il n'a pas d'autre capital que son courage et ses bras vigoureux. De plus, n'est-ce pas une œuvre vrai-

LE CURE LABELLE
Surnommé "Le Roi du Nord".

ment nationale qu'il accomplit en défrichant nos forêts ? Il ne travaille pas seulement pour lui-même et sa famille, lorsqu'il s'enfonce dans les bois, souvent à de grandes distances, et s'expose pour des années à toutes sortes de privations matérielles et morales. Par son dur labeur, il

contribue pour une large part à l'agrandissement de la patrie, à l'accroissement de sa richesse et de son influence. Il prépare une race d'hommes forts, courageux et intelligents sur lesquels la patrie sera heureuse de pouvoir compter pour les luttes de l'avenir. On peut donc soutenir qu'il a un certain droit de compter que ses concitoyens mieux partagés que lui sous le rapport des biens de la fortune, ne l'abandonneront pas à ses seules ressources. Ce sera l'œuvre des coopératives de paroisses, coalisées en Unions de comté. Chacune de ces Unions se chargera de la fondation d'une ou de plusieurs paroisses nouvelles dans des cantons choisis de concert avec les autorités compétentes; elle y dirigera les jeunes gens et les pères de famille de ce comté désireux d'y fonder de nouveaux établissements ; leur viendra en aide par des secours en argent et en effets, répartis équitablement, en tenant compte des besoins de chacun.

De cette manière d'agir il résultera, selon moi, de grands avantages, outre ceux dont je viens de parler. Ces colons, venant des mêmes paroisses, presque tous parents ou amis, seraient moins exposés à l'ennui, au découragement, mieux disposés à s'entr'aider. Ils apporteraient avec eux les mœurs, usages, coutumes de leurs localités ; leur nouvelle paroisse serait comme un prolongement de leur petite patrie ; ils se trouveraient en quelque sorte encore chez eux. De plus les visites plus fréquentes des parents et des amis contribueraient à soutenir ou à relever le courage moral, si nécessaire dans les commencements. Ils souffriraient moins de leur isolement. Enfin, on verrait sans doute une certaine émulation de

bon aloi se créer entre les diverses Unions de comté pour le succès de leurs entreprises respectives, et toutes s'intéresser davantage à l'œuvre de la colonisation. Chacune de ces unions, dirigée avec un zèle constant et éclairé, pourrait, je crois, fonder deux ou trois paroisses nouvelles en dix ans.

Mais si l'on veut que ces sociétés réussissent, il est nécessaire qu'elles aient à leur tête pour les diriger des hommes d'action, dévoués, désintéressés, voulant sincèrement et avant tout le bien de la religion et de la patrie. Par dessus tout, ces sociétés ne devront avoir aucun caractère politique. Les préoccupations religieuses et nationales auront pour effet de stimuler et d'entretenir le zèle ue ces Associations. Les préoccupations politiques ne feraient au contraire, que les entraver et nuire à leurs efforts, comme on l'a vu si souvent dans le passé.

En avant "les Coopératives."

Maintenant, pour en arriver à une conclusion pratique, mettons-nous à l'œuvre pour fonder dans toutes nos paroisses des SOCIETES COOPERATIVES DE COLONISATION. Que toutes les forces vives, que toutes les énergies nationales s'unissent en un faisceau infrangible que Dieu bénira et qui sera, au jour du péril, la sauvegarde de notre nationalité.

Je ne saurais mieux faire, en terminant, que de reproduire quelques passages de la Lettre pastorale déjà citée de Mgr Bourget exhortant toutes les classes de ses diocésains en faveur de l'Association des établissements canadiens-français des Townships.

"N'en doutez pas, N. T. C. F., cette association a toutes sortes de titres à votre confiance... Elle vise à un but sublime... Elle se gouverne par des hommes de votre choix, puisque vous devez les élire chaque année. Elle est parfaitement désintéressée, puisqu'elle sacrifie son temps et ses peines sans aucune espérance de rémunération. Sa politique est une entière neutralité pour tous les partis ; sa couleur est uniquement l'empreinte religieuse et nationale, sa seule devise est le bien du peuple... Tels sont les motifs qui doivent vous engager à la favoriser en vous y associant avec empressement." Puis, faisant un appel direct aux hommes d'état, aux "riches et honorables citoyens de la ville," même aux "pauvres et infortunés compatriotes à qui le Seigneur n'a pas encore départi les biens de ce monde ;" aux pères et mères de familles, aux enfants, aux jeunes gens "à qui le Seigneur s'est plu à accorder les richesses de l'éducation," il continue, s'adressant à son clergé : "Nous la favoriserons surtout cette association, nous tous ministres du Seigneur : car il nous semble qu'elle doive être spécialement notre œuvre. Chaque année nous avons eu la douleur de voir des milliers de jeunes gens abandonner nos villes et nos campagnes. Hélas ! il le fallait bien, puisque la patrie ne pouvait les nourrir, quoique le sol natal fût encore couvert d'immenses forêts, et que des milliers d'acres de bonnes terres restassent incultes."

"Aujourd'hui s'ouvre pour eux et pour nous une nouvelle ère, et il nous est permis de porter bien loin nos espérances. Nous pourrons les diriger sûrement et leur procurer les moyens de faire sur le sol natal de bons établissements et à

des conditions très avantageuses. Nous ne manquerons pas d'user de toute notre influence sur un peuple si bon et si docile pour le porter à embrasser une Association qui n'a d'autres vues que de travailler au bien de nos compatriotes. Elle doit, comme tout autre bonne œuvre, rencontrer sur son passage de nombreuses difficultés; mais l'amour du troupeau de Jésus-Christ ne connait d'obstacles que pour les surmonter et les vaincre. Pour cela, voici les moyens à prendre." Et l'évêque patriote recommande entre autres choses : "1o de mettre Dieu dans les intérêts de l'œuvre ; 2o de la consacrer par des vues de foi. "A notre voix, qui est celle de la religion, tout le pays va s'ébranler pour donner à une association si bienveillante une existence solide et durable"..... "6o Favorisons, dit-il, de toutes nos forces le zèle des laïcs qui vont, dans chaque localité, diriger l'Association. Tâchons que les colons qui seront recommandés fassent honneur à leurs compatriotes".....

"Travaillons pour que l'on puisse dire bientôt du peuple dévoué à Saint Jean Baptiste ce que l'Ecriture rapporte de ce grand saint. *Vinum et siceram nonbibet et Spiritu sancto replebitur* (Luc. 1, 15.) Il ne boira ni vin ni rien de ce qui enivre, et il sera rempli de l'Esprit-Saint." (1)

Il serait superflu d'ajouter quoi que ce soit à cette chaleureuse et éloquente invitation de Mgr Bourget. Il ne me reste qu'à souhaiter de tout cœur que tous y répondent avec zèle et empressement, comme si elle était adressée à eux-mêmes.

(1) Mandements, Lettres pastorales, Circulaires, etc., du diocèse de Montréal, t. I p. 475.

SAINT JEAN BAPTISTE

Patron des Canadiens français.

II

Fédération Nationale

— DES —

Coopératives de Colonisation

(Statuts de l'Œuvre)

Nom et But

La Fédération Nationale des Coopératives de Colonisation a un double but religieux et patriotique : l'extension du royaume de Jésus-Christ et l'agrandissement de la Patrie canadienne française par la création de nouveaux centres de vie catholique et nationale, et même par d'autres œuvres que plus tard on pourrait juger à propos d'adopter.

Motifs.

Nous croyons que "la religion est le fondement de toute patrie," que "le Catholicisme est spécialement la sauvegarde de la nationalité canadienne-française," et que, par suite, "cette nationalité et la religion catholique doivent rester inséparablement unis." (1)

(1) Routhier, Discours au Premier Congrès Catholique de Québec, 1880.

Nous croyons que "le patriotisme religieux est un bien que nous ont légué nos pères et que c'est un devoir pour nous de le conserver précieusement." (1)

Patron.

Il convient de mettre sous la protection spéciale de saint JEAN BAPTISTE, que le Souverain Pontife Pie X vient de proclamer officiellement Patron des Canadiens français, ces sociétés qui ont pour objet de conserver et d'accroître en nombre, en force et en influence la nationalité canadienne-française, pour la gloire de l'Eglise et du nom français dans ce Nouveau-Monde.

Moyens d'Action

Pour atteindre le but qu'elles se proposent, les sociétés coopératives de colonisation s'efforceront de diriger la surabondance de population des anciennes paroisses dans les parties colonisables de la province de Québec ou du Nouvel Ontario ; de venir en aide, par des secours en argent et en nature, et de toutes autres manières jugées utiles ou nécessaires,aux jeunes gens et aux pères de famille désireux de fonder de nouveaux établissements pour leurs familles, dans les régions incultes.

Les étrangers de langue française : Français, Belges, ou Suisses, ne sont pas exclus de ces établissements ; ils pourront avoir part à ces se-

(1) Mgr Ignace Bourget: Le patriotisme religieux ; Mandements etc., t. III, p. 401.

cours pourvu qu'ils soient catholiques, de mœurs honnêtes et disposés à sympathiser avec les nôtres.

Organisation.

A Les Coopérative de Paroisse. Comités d'Actions.

1.—Dans chaque paroisse du Canada-français, il pourra se constituer une SOCIETE COOPERATIVE DE COLONISATION dont pourront faire partie tous les adultes, de l'un et de l'autre sexe, Canadiens-français et catholiques, n'appartenant à aucune société prohibée par l'Eglise.

2.—Sont membres actifs et ont droit de prendre part à l'élection du bureau de la société tous ceux qui ont payé leur cotisation annuelle.

3.—Les ressources de la société sont :

a) la cotisation annuelle ; b) les souscriptions volontaires ou dons en argent ; c) les recettes de ventes de charité, tombolas, concerts et séances dramatiques et musicales organisés dans la paroisse ; d) les dons en nature : grains de semence, outils, instruments aratoires ; ornements et linges d'autel ; livres d'écoles ou de bibliothèques ; vêtements, linges, etc.

4.—La société, dans chaque paroisse, est régie par un COMITE D'ACTION composé d'un président, un vice-président, un secrétaire archiviste, un secrétaire correspondant, un trésorier, —ces trois dernières charges pouvant, au besoin, être remplies par la même personne,—et de trois directeurs, ou plus si on le juge opportun.

5.—M. le curé de la paroisse est, *Ex-Officio* président du Comité d Action, et MM. les vicaires en sont de droit directeurs. Les autres membres du Comité sont élus chaque année, à la pluralité des voix, le premier dimanche après la fête de Saint-Jean-Baptiste. S'il y a empêchement ce jour-là, le président du Comité peut désigner un autre jour à son choix.

6.—Les membres du Comité sortant de charge sont rééligibles.

7.—Le Comité se réunit au moins une fois par mois.

8.—Quand une vacance se produit dans le Comité, les autres membres y pourvoient provisoirement en nommant un autre membre qui remplisse la charge vacante jusqu'à la prochaine assemblée générale.

9.—Les attributions du Comité d'Action sont :

a) de faire des règlements pour la régie interne de la société, la tenue des assemblées du Comité, l'ordre des séances. Ces règlements ne devront contenir rien de contraire aux Statuts généraux de la Fédération ; b) de fixer la cotisation annuelle des membres de la société, qui ne devra pas néanmoins dépasser vingt-cinq sous pour chaque membre, et d'en régler le mode de perception ; c) de recruter des colons dans la paroisse ; d) de s'enquérir de leurs qualités religieuses et morales et de leurs besoins ; e) de désigner un de ses membres pour former, avec le président, partie du CONSEIL DE COMTE.

10.—Le Secrétaire archiviste dresse procès-verbal de chacune des séances du Comité d'Action et de l'assemblée générale des membres de la so-

ciété, et transcrit dans un registre les noms des colons de la paroisse, faisant mention de leurs demandes. Il est le dépositaire des Archives de la société. Il fait rapport à l'assemblée générale annuelle des opérations de la société pendant l'année écoulée.

11.—Le Trésorier tient l'état de la caisse, perçoit les cotisations des membres à qui il délivre un reçu, les dons, les quêtes, en un mot toute recette quelconque de la société. Il rend compte de la gestion de la caisse tous les trois mois au Comité d'Action, et tous les ans, à l'assemblée générale de la société, il présente un état détaillé des recettes et des dépenses.

12.—Le Secrétaire-correspondant fait toute correspondance nécessaire, et chaque année rédige un rapport des opérations de la société pendant l'année écoulée, pour être publié dans le journal, organe officiel de la Fédération, et, si le Comité le désire, dans un journal local.

13.—Le Comité d'Action doit remettre au Conseil de Comté toutes les sommes perçues pour les fins de la colonisation, ne gardant que la somme requise pour les frais d'administration strictement nécessaires. Quant aux dons en nature, il lui est loisible de les distribuer, équitablement, aux colons de la paroisse, en tenant compte des besoins de chacun.

14.—Le Comité d'Action doit s'assurer que tous les documents qui concernent la société, les sommes perçues, les dons en nature soient déposés en lieu sûr et garantis contre tout accident ou tout danger de vol ou de détérioration.

15.—Tout membre résident dans la paroisse et ayant payé la cotisation annuelle, peut être

élu à l'une des charges du Comité d'Action, pourvu qu'il n'appartienne à aucune autre société de colonisation. Sont exclus de ces charges les fonctionnaires du gouvernement, ceux qui ont des intérêts dans quelque grande exploitation forestière dans la région d'action de la coopérative, enfin ceux qui sont actuellement engagés dans la politique active.

B. Union des Coopératives de Paroisse.

1.—Dès que, dans un des comtés de la province de Québec indiqués à l'article suivant, il y aura cinq coopératives de paroisse constituées régulièrement, il pourra se former une UNION de ces sociétés, à laquelle pourront s'adjoindre les sociétés du même comté qui seront, par la suite, constituées régulièrement. Telle UNION sera désignée sous le nom de UNION DES COOPERATIVES DU COMTE DE.....

2.—Les comtés où pourront se former ces Unions de coopératives sont ceux qui se trouvent en dehors des régions de colonisation.

3.—L'Union des coopératives de paroisse est régie, dans chaque comté, par un CONSEIL DE COMTE, composé des délégués, en nombre égal, de chaque coopérative de paroisse faisant partie de cette Union.

MM. les curés des paroisses possédant une coopérative de colonisation sont de droit membres du Conseil de Comté.

4.—Dès leur première assemblée les membres du Conseil choisissent un président, un vice-président, un secrétaire-archiviste, un secrétaire-correspondant et un trésorier, élus pour un an et rééligibles.

5.—Le Conseil s'assemble tous les trois mois au chef-lieu du comté, ou dans toute autre localité du même comté, au choix du Conseil.

6.—Le Conseil pourra être convoqué extraordinairement sur l'avis motivé de la moitié des membres du Conseil.

7.—Le président du Conseil convoque les assemblées ordinaires ou extraordinaires par un avis envoyé à chacun des présidents des coopératives de l'Union du Comté. Cet avis est adressé par le secrétaire-correspondant qui indique en même temps la date et le lieu où se tiendra telle assemblée.

8.—Le Conseil de Comté jouit de son autonomie propre, dans les limites de ses attributions. Il peut faire des règlements particuliers pour sa régie interne, l'élection du bureau, la tenue des assemblées, l'ordre des séances. Ces règlements ne devront contenir rien de contraire aux Statuts généraux de la Fédération.

9.—Les attributions du Conseil de Comté sont :

a) de centraliser les recettes en argent des sociétés coopératives du comté formant partie de l'Union ; b) d'en faire la répartition équitable et impartiale entre les colons du comté qu'il dirigera dans le canton choisi pour y fonder une colonie ; c) de tenir une liste des jeunes gens et pères de famille du comté qui veulent aller s'établir dans ce canton ; d) d'examiner les deman-

des et les besoins des colons d'après le rapport, approuvé, des secrétaires des comités d'action ; e) de nommer un délégué qui, avec le président du Conseil, fera partie du CONSEIL FÉDÉRAL.

10.—Le secrétaire-archiviste dresse procès-verbal de chacune des séances du Conseil de Comté ; tient le registre des colons protégés par l'Union, faisant mention de leurs demandes, de leurs besoins, etc. Chaque année il fait rapport au Conseil des opérations de l'année écoulée. Il est dépositaire des archives du Conseil.

11.—Le secrétaire-correspondant entretient la correspondance avec les sociétés coopératives qui forment partie de l'Union, avec les colons protégés par le Conseil, et envoie un rapport annuel des opérations du Conseil à l'organe officiel de la Fédération.

12.—Le trésorier tient l'état de la caisse du Conseil, perçoit les deniers transmis par les trésoriers des comités d'action du comté, à qui il délivre un reçu. Il tient un compte exact et détaillé de tout secours en argent ou en effets accordé à chacun des colons protégés par l'Union, dont il exige un reçu. Il rend compte tous les trois mois de la gestion de la caisse à l'assemblée régulière du Conseil de Comté.

13.—Le Conseil doit s'assurer que tous les documents qui concernent l'Union, les sommes reçues des comités d'action, et tous les autres dons en argent ou en effets, soient déposés en lieu sûr et garantis contre tout accident ou tout danger de vol ou de détérioration.

14.—C'est au Conseil de Comté qu'il appartient de choisir, soit dans les parties colonisables avoisinant le dit comté, soit ailleurs dans la

province de Québec, ou même dans Ontario, après entente avec les autorités compétentes, le canton où il désirera entreprendre de fonder une colonie nouvelle.

15.—Chaque année, ou plus souvent, s'il le juge à propos, le Conseil délèguera deux ou trois de ses membres les plus compétents pour aller visiter la ou les colonies qu'il aura entrepris de fonder. Ces délégués feront rapport au Conseil de l'état des colons, de leurs travaux, de leurs besoins, et en général de tout ce qui intéressera les colons et la colonie.

16.—Tout colon protégé par le Conseil, qui sera trouvé coupable d'abus de confiance, perdra tout droit aux faveurs de l'Union et sera rayé de la liste des colons secourus par la dite Union.

17.—Le Conseil ne doit accorder son appui et ne donner les secours en argent ou autres qu'à ceux qui tiennent FEU ET LIEU sur leurs lots respectifs dans la colonie fondée, et remplissent fidèlement les obligations imposées par la loi quant aux défrichements, constructions, etc.

18.—Le Conseil de Comté pourra faire tout autre règlement qu'il jugera nécessaire pour empêcher tout abus ; pour promouvoir le bien général et la prospérité de sa fondation et des colons, toujours en vue d'atteindre le double but patriotique et religieux de la Fédération Nationale des Coopératives de Colonisation.

19.—Quand, après sérieux examen, le Conseil jugera que la colonie qu'il a fondé peut se suffire à elle-même,—ce qui généralement ne devrait pas demander plus de quatre ou cinq ans,—il pourra commencer ailleurs une fondation nouvelle dans les mêmes conditions, et ainsi de suite.

Si toutefois, dans la première colonie, il se trouvait quelques colons qui, pour de justes causes au jugement du Conseil, auraient encore besoin de secours pendant un certain temps, il pourra les leur continuer.

C. Les Comités Régionaux

1.—Pour les fins de l'œuvre de la colonisation, les comtés de la province civile de Québec sont classés en deux groupes : a) les comtés constitués dans les Régions de colonisation ; et b) les comtés en dehors de ces régions, c'est-à-dire où il n'y a plus ou presque plus de terres à coloniser.

2.—Le mot comté, dans l'article précédent et chaque fois qu'il est employé dans ces Statuts, signifie toute division territoriale ayant droit d'élire un député à la Législature de Québec.

3.—Les comtés situés en dehors des régions de colonisation forment trois REGIONS : a) la Région de Québec, comprenant les comtés situés en entier ou en majeure partie dans la province ecclésiastique de Québec ; b) la Région de Montréal, formée des comtés situés tout entiers ou pour la majeure partie dans la province ecclésiastique de Montréal ; c) la Région d'Ottawa, comprenant les comtés situés en entier, ou pour la plus grande partie, dans les limites de la province ecclésiastique d'Ottawa.

4.—Dans chacune des trois régions susdites il sera constitué un COMITE REGIONAL dont les quatre principaux membres, savoir un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, seront choisis, chaque année, par les délégués au Conseil Fédéral des Conseils de Comté de leur région respective, avec mandat de compléter la

liste des autres membres du Comité au nombre de trois au moins et de six au plus, selon l'importance de la région qu'ils représentent.

5.—Tous les membres des Comités régionaux sont élus pour un an et rééligibles.

6.—Chaque Comité régional a un aumônier-directeur nommé ou approuvé par l'Ordinaire du lieu où siège le Comite.

7.—Les Comités régionaux représentent et dirigent la Fédération dans leur région respective. Ils tiennent leur mandat du Conseil fédéral, dont ils sont chargés d'exécuter les décisions dans leur région, et à qui ils doivent rendre compte de leurs opérations lors de sa réunion annuelle. Ils s'emploient à activer la propagande de l'idée colonisatrice par les livres, les brochures, les conférences et les articles de journaux, et à promouvoir la fondation des sociétés coopératives de colonisation dans les paroisses de leur région qui n'en possèdent pas encore.

8.—Les Comités régionaux peuvent venir en aide aux Conseils de comté de leur région pour faire désigner par le gouvernement, s'il y a lieu, le canton à coloniser par chaque Union des sociétés coopératives, en faire faire l'arpentage, faire ouvrir des chemins, et en général pour obtenir tout ce qu'on est en droit d'attendre des pouvoirs publics.

9.—Les comités régionaux règlent les différends qui pourraient surgir entre les sociétés coopératives de paroisse et les conseils de comté de leur région, ou entre les colons et les dits conseils de comté

10.—Les comités régionaux se réunissent au moins tous les deux mois sur l'ordre du président

de chaque comité, lequel fait adresser un avis de convocation à chacun des membres de son comité.

11.—Le président, le secrétaire et deux autres membres choisis par chacun des Comités régionaux font de droit partie du CONSEIL FEDERAL.

12.—Le Comité de la région où doivent se tenir les assemblées du Conseil fédéral, ou les Congrès, est chargé de les préparer.

13.—Les trois comités régionaux de Québec, Montréal et Ottawa, après entente entre eux, décident de l'opportunité, de l'époque et du lieu de la tenue des Congrès.

14.—Les Congrès sont des réunions solennelles et publiques destinées à développer la vie de la Fédération, à propager ses idées et à manifester ses progrès. Ce sont des assemblées sans périodicité et qui n'ont aucun mandat législatif.

15.—Le Comité de la région où devra se tenir le Congrès pourra inviter des personnages distingués, favorables au but de la Fédération, à y adresser la parole aux congressistes. Les assistants étrangers à l'Association pourront aussi, au temps indiqué par le président, demander des explications ou même faire des suggestions. Toutefois ils ne seront pas admis à formuler des vœux à soumettre à l'adoption des congressistes.

16.—On devra éviter dans les séances solennelles toute discussion prolongée, et absolument toutes celles qui se rattachent aux questions politiques de partis. Toutes les questions soulevant discussion seront plutôt renvoyées aux commissions d'études.

17.—Les séances d'étude du congrès seront ouvertes non seulement aux membres du conseil fédéral, mais aussi aux membres de tous les autres Conseils et Comités, et aux membres des sociétés coopératives de paroisse. Leurs vœux, après avoir été revisés et adoptés par le Conseil fédéral, seront transmis aux Comités régionaux et aux Conseils de comté à qui il conviendra de s'en inspirer dans la direction et l'administration des UNIONS DE COOPERATIVES.

18.—La présidence d honneur du Congrès sera toujours offerte à l'évêque du diocèse dans lequel il sera tenu, lequel pourra inviter les autres évêques présents au Congrès à présider conjointement avec lui, ou à le remplacer, au besoin, pour les assemblées solennelles du Congrès.

19.—Le programme du congrès contiendra toujours des manifestations publiques de piété, comme l'audition collective d'une messe, ou l'assistance en corps à quelque autre cérémonie religieuse.

20.—LES COOPERATIVES DE COLONS, les UNIONS DE CERCLES DE COLONISATION (1) qui sont constituées ou se constitueront dans les REGIONS DE COLONISATION pourront être affiliées à la Fédération nationale des coopératives de colonisation, à la condition que leurs Statuts s'harmonisent avec le plan et le but de la fédération, de quoi sera juge le Conseil

(1) Telles sont, la COOPERATIVE DES COLONS DU NORD, dont le siège est à Nominingue, et l'UNION DES CERCLES DE COLONISATION du comté de Témiscouata, fondée par M. l'Abbé E. P. Chouinard. (Voir à l'Appendice les Statuts de ces sociétés.)

fédéral, auquel chaque coopérative de colons ou Union de cercles de colonisation devra soumettre ses Statuts.

21.—Chacune des dites coopératives de colons ou Union de cercles de colonisation, aura le droit d'être representée au conseil fédéral par autant de délégués que les Comités régionaux.

22.—Chaque coopérative de colons ou Union de cercles de colonisation devra, autant que possible, avoir un aumônier-directeur désigné ou approuvé par l'Ordinaire du diocèse où se trouve le siège principal de la coopérative de colons ou de l'Union de cercles.

D. Le Conseil Fédéral.

1.—Le CONSEIL FEDERAL se compose des délégués des Conseils de Comté, de quatre membres de chacun des trois Comités régionaux, de quatre membres de chacune des Coopératives de colons et de chacune des Unions de cercles de colonisation, et du président de chacune des Sociétés coopératives de paroisse qui ne seraient pas encore constituées en Union de comté, faute d'être en nombre suffisant dans le dit comté.

2.—Le Conseil fédéral s'occupe des intérêts généraux de la colonisation, agit auprès des autorités compétentes pour obtenir des lois favorables aux colons, l'ouverture et l'achèvement des chemins de colonisation, des octrois spéciaux

pour les écoles des colonies nouvelles, et fait toutes les démarches nécessaires pour aplanir les obstacles à la colonisation. Il délibère et statue sur les intérêts généraux de la fédération, vote les statuts et leurs modifications. Il élabore les règlements pour sa régie interne en conformité avec le but et les Statuts de la fédération.

3.—Le Conseil fédéral choisit les membres qui doivent former son bureau, savoir un président, deux vice-présidents, deux secrétaires, un trésorier, et un directeur pour chacun des trois Comités régionaux.

4.—Le Conseil fédéral a un Aumônier général nommé par l'Ordinaire du diocèse où se trouve le siège principal de la fédération.

5.—Le siège principal du Conseil fédéral est à Montréal.

6.—Le conseil fédéral se réunit une fois par année, alternativement à Montréal, à Québec et à Ottawa. Il peut être convoqué extraordinairement sur l'avis motivé de la moitié des conseils de comté.

7.—Dans les délibérations du Conseil, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

8.—Pour se procurer les fonds nécessaires aux frais d'administration, le Conseil fédéral pourra, s'il le juge à propos, déterminer, à la majorité des voix, une cotisation annuelle payable par chaque Conseil de comté, et proportionnelle au nombre de coopératives de paroisse qui font partie de l'Union du comté, de même par les coopératives de colons et les Unions de cercles de colonisation.

Toutefois, il est à désirer qu'il trouve, si c'est possible, d'autres moyens de se procurer ces fonds, sans recourir aux fonds des conseils de comté destinés à secourir les colons.

9.—Toutes les charges du Conseil fédéral, de même que celles des Comités régionaux, des Conseils de comté et des Comités d'Action, sont remplies gratuitement, par motif de dévouement religieux et patriotique. Cependant les frais de voyage des délégués aux assemblées du Conseil fédéral pourront être à la charge des conseils de comté et des comités régionaux qui les délèguent, et ceux des délégués des comités d'action aux conseils de comté pourront également être à la charge des comités d'action qui les délèguent.

Commission Permanente d'Etudes

10.—Le Conseil fédéral pourra nommer une COMMISSION PERMANENTE D'ETUDES qui devra être composée de Canadiens français catholiques, jouissant d'une honorabilité et d'une compétence incontestables, et en nombre suffisant pour répondre au but qui lui est assigné.

Ces hommes dévoués et éclairés pourront être choisis soit dans le sein même du conseil, soit en dehors.

11.—Le but de cette commission sera d'étudier les questions qui se rattachent directement ou indirectement à la colonisation, celles concernant les licences pour la coupe de bois, celles concernant la vente ou location des lots à coloniser ; d'élaborer des projets de lois en faveur de

la colonisation et des colons, que le Conseil fédéral, après les avoir examinés et adoptés, pourra ensuite s'efforcer de faire voter par la Législature; d'examiner les réclamations et les plaintes des colons soit contre les fonctionnaires du gouvernement, soit contre les compagnies propriétaires de "limites" ou contre les spéculateurs faux colons ; de donner gratuitement aux colons des consultations sur leurs difficultés, et, au besoin même, de désigner un ou plusieurs avocats pour défendre leurs causes aux frais de la fédération.

12.—Cette Commission pourra se subdiviser en sous-commissions, chacune poursuivant l'étude d'une question spéciale.

13.—La commission permanente se choisira un président, un vice-président pour chaque sous-commission, un secrétaire, et un assistant-secrétaire pour chaque sous-commission.

L'Organe Officiel.

14.—Le Conseil fédéral devra se pourvoir d'un ORGANE qui aura pour but et pour devoir d'intéresser le public à l'œuvre vitale et nationale de la colonisation ; de publier les décisions, procès-verbaux et rapports du Conseil fédéral et des conseils de comté, le compte-rendu des Congrès ; en un mot tout ce qui sera de nature à promouvoir les intérêts de la colonisation.

Le "Pionnier", "Ami du Colon", organe d'action sociale et catholique, publié à Nomininguе, dont le programme répond parfaitement à ce but, et qui, depuis sa fondation, a contribué

efficacement pour sa large part à réveiller l'opinion publique en faveur de la colonisation dans tout le Canada français, semble tout indiqué pour être L'ORGANE OFFICIEL de la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Colonisation.

15.—Ces Statuts, une fois adoptés, ne pourront être modifiés que par un vote des deux tiers des membres du Conseil fédéral.

A. M. E. G.

Appendice.

A

Statistiques

En parcourant les recensements officiels de 1871 à 1901, on peut remarquer que la population des anciens comtés de la province est restée à peu près stationnaire. J'ai fait le relevé, d'après les recensements de 1871 et de 1901, de la population de vingt-et-un de ces districts électoraux choisis dans différentes parties de la province. En voici le résultat : la population globale de ces vingt-et-un comtés, qui était, en 1871, de 329,828, n'était plus en 1901, que 304,880. C'est donc une diminution de 24,948, en trente ans. Mais en réalité, la perte est bien plus considérable. En effet, de tout temps, et encore aujourd'hui, on a constaté que l'accroissement naturel de la population canadienne française (c'est-à-dire par l'excédent des naissances sur les décès) est en moyenne de 2.50% par année, et souvent 3.%. Or, d'après les tables de progression destinées au calcul des accroissements de population, une augmentation annuelle de 2.50%, produit un accroissement de 28% en dix ans, et la population se double en vingt-huit ans. Il est donc facile, d'après ces données, de calculer que la population de ces vingt-et-un comtés, qui était de 329,828 en 1871, aurait dû être d'environ 693,050 en 1901. C'est donc, en trente ans, pour ces comtés, une perte réelle de 388.170, soit plus de la moitié. Dans le tableau suivant, on trouvera le chiffre de la population de chacun de ces vingt-et-un comtés d'après les recensements de 1871 et de 1901, (1ère et 2e colonne), comparée à ce qu'elle aurait dû être en 1901 (3e colonne), au taux de 2.50 pour cent d'accroissement annuel, depuis 1871. La dernière colonne à droite indique la différence entre la population de chaque comté, d'après le recensement de 1901, et la population présumée en cette même année en calculant à 2.50 pour cent d'augmentation annuelle.

TABLEAU

COMTES	POPULATION d'après le recensement de 1871	de 1901	POPULATION Présumée en 1901 au taux 2 50 p. c. par année.	PERTES d'augmentation présumées en 30 ans.
Bagot.	17,245	16,291	34,490	18,199
Berthier.	18,492	18,982	36,984	18,002
Chambly-Verchères.	23,215	24,318	46,420	22,112
Châteauguay. . . .	17,770	15,693	35,540	19,847
Deux-Montagnes. .	15,615	14,438	31,230	16,792
Joliette.	23,075	22,255	46,150	23,395
Kamouraska. . . .	21,254	19,099	42,508	23,409
Laprairie-Napier. .	21,945	17,523	43,890	26,367
L'Assomption. . .	16,785	14,993	33,570	18,577
Lotbinière.	20,606	20,039	41,212	21,173
Maskinongé. . . .	15,079	15,813	30,158	14,345
Montmagny. . . .	14,669	14,757	29,338	14,581
Richelieu.	19,026	18,576	38,052	19,476
Rouville.	21,202	15,990	42,404	26,414
St-Jean-Iberville. .	25,722	19,536	51,444	31,908
Soulanges.	10,808	9,928	21,616	11,688
Vaudreuil.	11,003	10,445	22,006	11,561
Yamaska.	16,317	16,204	32,634	16,430
	329,828	304,880	659,656	354,776
			304,880	
			354,776	

Dans ce tableau, j'ai supposé le DEDOUBLEMENT de la population en trente ans: en réalité, au taux de 2.50% par année, la population se double en vingt-huit ans seulement. En trente ans, ce même accroissement naturel devrait donner comme population globale de ces vingt-et-une divisions électorales, en 1901, 693,050 âmes au lieu de 659,656.

Qu'on se mette donc à l'œuvre sans tarder, pour fonder, dans toutes les paroisses de ces anciens comtés où la population est restée à peu près stationnaire depuis trente ans, les sociétés coopératives de colonisation dont il est question dans cet opuscule. Dans les régions de colonisation de Témiscamingue, Labelle, Mantavaisie, Lac Saint-Jean, Témiscouata, Gaspésie, et autres de la province de Québec, et même, si on le veut, dans le Nouvel Ontario, il y a de l'espace pour plusieurs centaines de paroisses nouvelles.

B.

Aide au colon

J'ai dit plus haut que le colon mérite qu'on lui vienne en aide. Ce devoir de la société et en particulier des représentants des pouvoirs publics, on le comprenait parfaitement autrefois. Nous n'avons qu'à parcourir nos anciennes Annales pour en trouver plus d'une preuve. En 1653, M. de Maisonneuve, dans le dessein d'établir solidement la colonie de Ville-Marie, amena de France plus de 100 hommes, jeunes. robustes et courageux. Dès le mois de décembre de cette année, connaissant le désir de la plupart des gens qu'il avait amenés de s'établir à Ville-Marie, il fit publier par deux fois au prône "que tous ceux qui voudraient se fixer pour toujours dans l'île allassent le trouver." "Son intention était de leur abandonner, pour cette fin, les sommes qui leur avaient été avancées, tant en France que depuis leur arrivée en Canada, et de DONNER A CHACUN DES TERRES EN PROPRE, afin qu'ils les cultivassent, ainsi qu'un arpent dans le lieu désigné pour la ville, où ils construisissent des maisons. Il se proposait enfin de les GRATIFIER D'UNE SOMME D'ARGENT qui facilitât à chacun les moyens de s'établir à Ville-Marie." (1) Les nouveaux colons s'empressèrent d'accepter ces offres avantageuses.

Plus tard, les gouverneurs du Canada firent aussi de louables efforts pour aider et accélérer la colonisation. "Le 24 mai 1749, dit M. Rameau, M. de la Galissonnière fit publier à son de tambour une proclamation dans toutes les paroisses du Canada. Il y était dit : Chaque homme qui s'établira au DETROIT, recevra GRATUITEMENT une pioche, une hache, un soc de charrue, une grosse et une petite tarière. On leur fera l'avance des autres outils, pour être payés dans deux ans seulement ; il leur sera délivré une vache qu'ils rendront sur le croît, de même une truie. On leur avancera la semence de la première année, à rendre à la troisième récolte. Seront privés des libéralités du roi ceux qui, au lieu de cultiver, se livreront à la traite (des pelleteries)."

"Cette proclamation fut renouvelée par M. de la Jonquière, le 2 janvier 1750, avec ces variantes . les fournitures GRATUITES étaient accrues d'un fusil, d'une faux et une faucille, d'une truie, de six poules et un coq, six livres de poudre et douze de plomb. L'émigrant devait ETRE NOURRI AVEC SA FAMILLE PENDANT

(1) Faillon, Histoire de la colonie française au Canada, . II, pp. 172 et suiv.)

DIX-HUIT MOIS ; on lui avançait une vache et un bœuf. Enfin on promettait d'entretenir au Détroit, aux frais du roi, un charpentier qui aidât et dirigeât les habitants dans la construction de leurs maisons et on ne devait payer le cens des terres que trois ans après la prise de possession." (1)

On le voit, les secours accordés autrefois aux colons étaient considérables, mais on les jugeait nécessaires, vu les difficultés immenses qu'ils avaient à affronter. Aujourd'hui nos colons ne demanderaient pas autant ; néanmoins il est certainement opportun de leur venir en aide plus qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. "Car, dit M. Rameau, on transplante les hommes comme les arbres, avec les mêmes difficultés et les mêmes soins ; il faut assurer la formation de nouvelles racines, pour qu'ils reprennent une vie qui leur soit propre."

———o———

C.

La Coopérative des Colons du Nord

Constitutions et Règlements

I—NOM—PATRON—DEVISE

1o Le nom de la société est "La Coopérative des Colons du Nord".

2o La patron de la société est Saint Jean Baptiste, et la fête de ce saint est célébrée solennellement, comme fête patronale de la société.

3o La devise de la société est : "Pater meus Agricola", et son mot d'ordre: "Aidons-nous les uns les autres".

4o La société est sous le patronage de Sa Grandeur Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa.

(1) Rameau, LA FRANCE AUX COLONIES, IIe partie, ch. V, notre 8e. p. 201-202

II—BUT—CHAMP D'ACTION—SIEGE

1o Le but de la société est : a) de promouvoir les intérêts généraux de la colonisation dans le nord-ouest de Montréal ; b) de favoriser l'étude et la pratique de l'agriculture, de l'industrie laitière et de tout ce qui peut aider le colon à vivre chez lui ; c) de soutenir le colon dans ses revendications légitimes.

2o Le champ d'action de la société comprend, à partir de Sainte Agathe exclusivement, les paroisses et missions situées dans les vallées des rivières du Nord, la Rouge, la Nation et du Lièvre.

3o Le siège principal de ses opérations est au village de Nominingue.

III—PERSONNEL

1o La société se compose de membres ordinaires, de directeurs et d'un comité de régie.

2o Quiconque veut être membre ordinaire de la Coopérative donne son nom au comité de régie et paie la souscription d'une piastre par année. Cette souscription est renouvelable avant le 1er mai de chaque année.

3o (a) Sont directeurs ex-officio les curés ou desservants et les maires de chaque localité dans la région d'action de la société. De plus, une personne est nommée par les sociétaires résidents de chaque mission ou paroisse, à la condition que cette personne réside elle-même dans cette mission ou paroisse. b) Pour être directeur, il faut, outre la résidence dans la région d'action de la Coopérative, n'appartenir à aucune autre société de colonisation, ne pas être employé officiel du gouvernement, n'être intéressé dans aucune grande exploitation forestière dans la région d'action de la Coopérative. c) Si le maire d'une localité ne remplit pas les conditions voulues pour être directeur, les autres directeurs nomment, pour le remplacer, une personne choisie dans la localité de ce maire, et autant que possible, prise parmi les conseillers de cette localité.

4o Le comité de régie est nommé par les directeurs et chaque membre de ce comité doit être directeur. Ce comité se compose d'un président, d'un vice-président et de cinq directeurs. Des membres de ce comité de régie, quatre doivent être pris parmi les curés de la région. Ce comité peut se choisir un secrétaire parmi ceux des membres de la Coopérative qui résident dans la région.

5o Les attributions du comité de régie sont : (a) Emploi des deniers de la Coopérative ; (b) admission ou expulsion des membres ; (c) Administration générale de

la Coopérative. Il y a appel des décisions du comité à l'assemblée des directeurs.

6o Les directeurs assistent à leurs assemblées spéciales ; ils doivent renseigner le comité d'administration sur les besoins de leurs localités respectives ; recevoir, sur la demande du trésorier, les souscriptions des sociétaires de leurs localités et les lui transmettre ; aider, de tout leur pouvoir, les colons, surtout les nouveaux.

7o Les membres reçoivent le journal de la Coopérative ; ils doivent donner leur appui à l'œuvre de celle-ci et s'efforcer de la répandre ; ils font connaître les besoins de leurs localités ; ils donnent toutes les informations utiles aux nouveaux colons ; ils s'entr'aident mutuellement.

IV—ORGANE

Le comité de régie doit voir à la fondation d'un journal qui sera imprimé dans la région, pour promouvoir le bien des colons, les intéresser à ce qui se passe dans leur pays et atteindre le but de la Coopérative. La contribution d'une piastre par chaque membre sert d'abord à payer les frais de ce journal.

V.—ASSEMBLEES

L'assemblée générale annuelle des sociétaires a lieu à l'occasion de la fête patronale de la Coopérative, et successivement dans les différentes paroisses de la région, suivant les indications du comité de régie.

Les directeurs s'assemblent, sur convocation du comité de régie, une fois l'an, au mois de mai, pour recevoir le rapport dudit comité.

Le quorum des assemblées des directeurs est de neuf.

Le comité de régie s'assemble chaque mois pour l'expédition des affaires courantes de la Coopérative.

Le président et trois directeurs peuvent convoquer d'urgence le comité de régie en assemblée pour affaires importantes.

Les sociétaires de chaque paroisse, sur avis du secrétaire, soit par le journal soit par la circulaire, s'assembient quelque temps avant l'assemblée générale annuelle pour nommer leur directeur, dont la nomination est notifiée au secrétaire du comité de régie, lequel en rend compte à l'assemblée générale. Cette élection se fait selon le mode choisi par les sociétaires de chaque paroisse.

Lors de l'assemblée générale annuelle, il y a réunion des directeurs, qui doivent nommer les membres du comité de régie. Ce comité est en fonctions à partir de cette

date jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année suivante.

L'élection des membres du comité de régie se fait au scrutin, à la majorité des voix.

N.B.—Les présentes constitutions ne peuvent être modifiées, si ce n'est avec l'assentiment des deux tiers de tous les directeurs de la Coopérative.

———o———

D.

Cercle de Colonisation de Temiscouata.

On vient de fonder, dans la paroisse de Saint-Paul de la Croix, une société de Colonisation destinée à faire un grand bien. Le but de cette société est d'intéresser tous les citoyens de la paroisse à l'œuvre si excellente de la colonisation.

Plusieurs autres paroisses vont suivre cet exemple. Et lorsque ces cercles seront établis un peu partout, nous nous unirons dans une commune action pour coloniser un ou plusieurs cantons nouveaux et défendre les intérêts des colons auprès des autorités gouvernementales.

Le programme suivant a été adopté.

NOM

1. Le nom de la Société est : Le Cercle de Colonisation de la paroisse de Saint-Paul de la Croix.

2. La devise "Pro Deo et Patria" et son mot d'ordre "Emparons-nous du sol".

BUT

1. Le but des Cercles de Colonisation est d'encourager les pères de famille et les jeunes gens de nos paroisses à s'établir sur des terres nouvelles, de les aider au besoin et de défendre leurs intérêts auprès les autorités gouvernementales.

2. Aucune cotisation n'est exigée des membres du Cercle. Un appel sera fait au besoin à la générosité des sociétaires dans chaque cas particulier.

3. Lorsqu'un groupe important sera établi sur un canton nouveau, réclamer le secours du gouvernement pour ouvrir des routes, faire arpenter les terres, etc , etc.

4. Aider à l'érection d'une chapelle, école au centre de la colonie, berceau de la nouvelle paroisse.

5. Soutenir, suivant ses moyens, le prêtre missionnaire que l'autorité ecclésiastique voudra placer dans la nouvelle mission.

1. Le Cercle se compose de membres ordinaires et de directeurs au nombre de quatre qui, avec les officiers, forment le comité de régie.

2. L'élection des officiers et des directeurs se fait chaque année à la Toussaint.

3. Tout concitoyen de la paroisse peut être membre du Cercle, même appartenant à d'autres sociétés de colonisation.

4. Sont directeurs "ex-officio" les curé, missionnaire et autres prêtres demeurant dans la paroisse.

5. Les attributions du comité de régie sont : (a) Emploi des deniers du cercle ; (b) Faire la collecte lorsqu'il en sera requis par le Président du cercle ; (c) Déléguer un ou plusieurs membres aux assemblées générales de colonisation.

6. Il se tiendra des assemblées : (a) Tous les ans, à la Toussaint, où se fera l'élection des officiers et des directeurs à laquelle assemblée sera lu le rapport annuel par le secrétaire-trésorier. (b) Le comité de régie sera en outre tenu de s'assembler tous les mois, si nécessaire, sur avis donné par le président du cercle.

7. Le quorum des assemblées du comité de régie est de quatre.

E. P. CHOUINARD, Ptre.
Président.

E.

Extrait d'un Mandement de S. G. Mgr. Chs. Fabre, archevêque de Montréal, en date du 10 février 1884

Après avoir décrit et déploré le fléau de l'émigration canadienne française, le digne évêque poursuit :

"Ah ! c'est donc à bon droit que l'opinion publique, dans ces derniers temps, s'en est vivement émue. Le clergé tout entier, nos hommes publics, tous les citoyens ayant à cœur le bien de la religion et du pays ont, en maintes circonstances, manifesté leur crainte à ce sujet. Ils se sont demandé s'il n'était point temps de lutter avec plus de vigueur contre un mouvement fâcheux, qui enlève au pays ses meilleurs bras, entrave son progrès et laisse sans valeur des étendues immenses d'un terrain riche et facile à cultiver, où tous ces émigrés, en sachant attendre et travailler ,touveraient, pour eux et leurs en-

fants, une aisance douce et assurée, sans courir ces dangers de toutes sortes qu'ils affrontent loin du pays, pour un soulagement passager. Plusieurs se sont mis en frais de répondre à leurs canvictions d'une manière pratique : ils ont formé diverses associations dans le but généreux d'attirer des colons et de hâter le défrichement des terres...

"Quant à Nous, N.T.C.F., sans avoir fait tout ce que nous voulions, Nous n'avons pourtant pas déserté notre poste dans une si noble cause. Nos prêtres vous ont courageusement précédés dans ces forêts ; ils vous y attendent, ils vous y appellent depuis longtemps, vous promettant, avec les services de leur ministère, un généreux concours dans vos travaux. Nous avons fait plus : une société diocésaine s'est formée dans le but d'encourager les nouveaux colons, de recueillir des aumônes pour aider soit à l'entretien de nos missionnaires, soit à l'établissement des plus pauvres en ces colonies.....

"Mais dans toute entreprise difficile, il vient un temps où la première ardeur se relâche et menace de tomber tout-à-fait, si l'on se contente des premiers moyens, plus assez efficaces ou devenus insuffisants. Il faut alors, sous peine d'éprouver des échecs plus ou moins désastreux, redoubler d'attention, s'ingénier à trouver de nouveaux moyens, ranimer l'action générale, en un mot raffermir l'œuvre que l'on prétend créer.....

"Voulant donc aujourd'hui remplir surabondamment notre tâche et donner à cette œuvre, que nous faisons entièrement la nôtre et dont nous désirons ardemment le succès, une impulsion nouvelle qui prévienne toute lenteur, écarte une foule d'obstacles et accélère sa marche, Nous établissons sur des bases plus complètes et plus solides notre société diocésaine dite de colonisation".....

"En terminant, N.T.C.J., Nous vous demandons à tous de porter à cette société un intérêt particulier, de lui accorder sans retard, soit comme zélateurs, soit comme associés, votre part de charitable émulation, de l'oider enfin, selon vos moyens, à fonctionner, s'étendre et prospérer. Vous comprendrez, sans qu'il nous faille insister davantage, combien cette œuvre, par son caractère à la fois religieux et patriotique, est digne d'occuper vos cœurs chrétiens et de recevoir vos suffrages et vos aumônes".....

"A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous statuons et réglons ce qui suit :

1. La Société de colonisation est une œuvre diocésaine et sera, par conséquent, établie dans toutes les paroisses de notre diocèse.....

2. Une quête spéciale sera faite, en faveur de la Société de colonisation, le dimanche de la solennité de Saint Jean Baptiste.

3. Le prédicateur chargé de prêcher la colonisation dans le diocèse sera et devra être considéré comme le principal zélateur de la Société.

4. Chaque curé se fera un devoir d'inviter ce prédicateur de la Colonisation à prêcher cette œuvre dans sa paroisse.

5. Nous attribuons aux diverses sections de la Société de Colonisation établies dans chaque paroisse les indulgences accordées par Notre Très Saint Père le Pape à la Société de Colonisation, par l'Indult que nous publions à la suite de ce mandement."

Les indulgences accordées par Sa Sainteté Léon XIII, par l'Indult dont il est fait mention plus haut, et qui est daté du 23 novembre 1879, sont les suivantes : 1o Indulgence plénière, aux conditions ordinaires, aux fêtes de l'Epiphanie, 6 janvier, de Saint Isidore le Laboureur, 15 mai, et de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie, 2 juillet ; 2o Indulgence partielle de 200 jours pour les membres de la Société diocésaine de colonisation, chaque fois qu'ils assistent à une réunion en faveur de l'œuvre.

F.

Prières diverses

On recommande de réciter quelques-unes des prières suivantes au commencement et à la fin des assemblées des Conseils et des Comités. Elles sont toutes extraites des offices liturgiques de l'Eglise, par conséquent autorisées et d'une efficacité spéciale.

Notre Père, etc. Je vous salue, Marie, etc. Gloire soit au Père, etc.

V. Saint Jean Baptiste, patron des Canadiens français ;

R. Priez pour nous.

Prions

Seigneur, éclairez nos âmes de l'éclat de votre splendeur, afin que nous puissions voir ce que nous devons faire, et accomplir ce qui est juste.

Faites-nous, Seigneur, la grâce de persévérer dans le service que vous voulez de nous ; afin que, en nos jours, le peuple qui vous sert croisse en nombre et en mérites.

Que votre céleste miséricorde, Seigneur, daigne accroître votre peuple qui vous est soumis, et le rendre toujours fidèle à garder vos commandements.

Regardez, Seigneur, votre peuple d'un œil favorable, et, dans votre clémence, détournez de lui les fléaux de votre colère.

Donnez, s'il vous plaît, Seigneur, à votre peuple la santé de l'âme et du corps, afin que, s'appliquant aux bonnes œuvres, il se rende digne d'être toujours assisté de votre puissante protection.

Dieu tout-puissant, daignez accorder à la confiance que nous avons en votre protection, de surmonter, par votre assistance, tout ce qui nous est contraire.

Etendez, Seigneur, votre main sur vos fidèles, et assistez-les d'un secours céleste, afin qu'ils vous cherchent de tout leur cœur, et qu'ils méritent d'obtenir l'effet de leurs justes demandes. Par Jésus-Christ Notre Seigneur. Amen.

Daignez, Seigneur Dieu, Roi du ciel et de la terre, diriger, sanctifier, conduire et gouverner, en ce jour, nos cœurs et nos corps, nos sentiments, nos discours et nos actes, selon votre loi et les œuvres de vos préceptes ; afin que, ici-bas et dans l'éternité, nous méritions par votre secours, O Sauveur du monde, d'être sauvés et d'obtenir la liberté véritable. Vous qui vivez et régnez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

FIN

TABLE DES MATIERES

Lettre d'approbation de Mgr Bruchési, ... 2

I

Coups de clairons. 3
Une œuvre plus que jamais nécessaire. . . . 5
Tous les patriotes à l'œuvre !. 10
Pour Dieu et la Patrie !. 13
Nos modèles. 17
Nécessité d'aider au colon. 20
En avant les coopératives !. 23

II

Fédération Nationale des Coopératives de Colonisation:
Statuts de l'OEuvre : Non et but — Motifs. . 27
Patron — Moyens d'action. 28
Organisation : A. Coopératives de paroisse. Comités d'action. 29
B. Union des Coopératives de paroisse. 32
C. Les Comités régionaux. 36
D. Le Conseil fédéral. 40
Commission d'études permanente. 42
L'organe officiel. 43

APPENDICE

a. Statistiques. 45
b. Aide au colon. 47
c. Coopératives des colons du Nord. 48
d. Cercle de Colonisation de Témiscouata. 51
e. Extrait du Mandement de Mgr Fabre sur la colonisation. 52
f. Prières diverses. 54

Gravures dans le texte : Samuel de Champlain, fondateur de Québec, page 4 ; Mgr Ignace Bourget, p. 14 ; M. de Maisonneuve, p. 18 ; Le curé Labelle, p. 21 ; Saint Jean Baptiste, patron des Canadiens français, p. 26.